

Conférences 2023 Auvergne-Rhône-Alpes

Conférences en présentiel : 51 rue Montgolfier 69006 Lyon

Conférences en Duplex : 9 Rue Patrick Depailler 63000 Clermont-Ferrand

Mardi 19 décembre 2023

- **10h à 12h : Nouveautés légales, doctrinales et jurisprudentielles du pacte Dutreil**

Principaux thèmes abordés :

1. Rappel général du dispositif
2. Exonération en matière de transmission de sociétés (Article 787 B du CGI)
 - Appréciation de la prépondérance de l'activité éligible,
 - Quotité exonérée en cas de sociétés interposées,
 - Actualité en matière de respect des engagements :
 - Détention des titres,
 - Exercice des fonctions de direction.

(NB : La jurisprudence relative aux Holdings Animatrices est traitée séparément).

3. Exonération en matière de transmission d'entreprises individuelles (Article 787 C du CGI)
 - Notion de bien affecté à l'exploitation de l'entreprise,
 - Traitement des biens non nécessaires à l'exploitation,

Intervenant :

- Nicolas Sussan
-

- **13h30 à 15h30 : La holding animatrice : Des incertitudes levées, des risques qui subsistent**

Principaux thèmes abordés :

- Rappel des différents régimes de faveur applicables aux holdings animatrices et de leurs conséquences
- Conditions d'existence de la holding animatrice : Une jurisprudence toujours pas stabilisée malgré les 40 ans d'existence du concept

- Prépondérance de l'activité d'animation : Les précisions récentes et les incertitudes qui demeurent

Intervenant :

- Hervé KRUGER
-

- **15h45 à 17h45 : Les pièges de l'auto - liquidation**

Principaux thèmes abordés :

Les cas d'auto-liquidation se multiplient en matière de TVA du fait de la Loi (droit d'émission de CO², sous-traitance du bâtiment, importations...) mais également du fait du développement du e-commerce. Et peu d'entre elles disparaissent (livraisons à soi-même déductibles).

Ces opérations n'entraînent souvent aucun paiement de TVA. Pourtant, le défaut de leur déclaration est passible d'une amende de 5 % récemment jugée conforme à la Constitution. Cette amende peut être portée à 10 % lorsque l'auto-liquidation n'est pas déductible voire davantage en cas de manquement délibéré.

Il convient de les connaître mais surtout de les comprendre pour les traiter correctement.

Plan :

1. Le mécanisme de l'auto-liquidation et les risques encourus
2. Les auto-liquidations visant à éviter l'immatriculation
3. Les auto-liquidations visant à éviter la fraude

Intervenant :

- Emmanuel DALOZ
-

- **Journées annuelles : mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2023**

Lieu : Maison de la Chimie